

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_079-DE



DEL2026-079

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

VU l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_080-DE



DEL2026-080

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAUX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAUX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, le règlement intérieur précédemment en vigueur a été actualisé afin de tenir compte de la nouvelle mandature et des évolutions réglementaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-8,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire pour la nouvelle mandature,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que le règlement intérieur ainsi approuvé se substitue au règlement précédemment en vigueur.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_080-DE



Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_081A-DE



DEL2026-081

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEUX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEUX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS - COMPÉTENCE « SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE » (SPPE)

Monsieur Christophe LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse, de l'action sociale et de la santé, rappelle que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le « service public de la petite enfance » et désigné les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025.

Cette réforme vise notamment à renforcer et à clarifier l'organisation des services d'information, d'accompagnement et d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles sur le territoire.

Conformément à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant comprend quatre missions :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- L'information et l'accompagnement des parents et futurs parents ;
- La planification, au regard des besoins recensés, du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays Grenadois souhaite préciser et sécuriser l'exercice de ses compétences en matière de petite enfance et intégrer explicitement dans ses statuts les missions relevant du service public de la petite enfance.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'y inscrire les compétences exercées dans ce domaine.



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17-1 et L.1425-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale, dite loi Chevènement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre,

VU la loi dite pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 modifiant l'article 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser dans les statuts communautaires les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de Service Public de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un objectif de lisibilité et de sécurité juridique, d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes afin de prendre en compte les évolutions législatives intervenues en matière d'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes précédemment citée

Article 2 : Précise que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux Maires des Communes membres pour examen par leur Conseil Municipal

Article 3 : Demande à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_082-DE



DEL2026-082

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAUX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAUX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses Communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée que la CCPG a reçu de la préfecture des Landes, le 10 août 2026 dernier, la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses Communes membres.

CONSIDÉRANT le vote du budget approuvé lors de la séance du 12 mars 2026, validant le principe que les montants à charge des communes soient pris en charge par le budget communautaire dans la limite des montants de 2020.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les Communes membres comme indiqué sur le tableau ci-après :



	Montant prélevé si répartition de DROIT COMMUN	DÉROGATOIRE LIBRE adoptée
ARTASSENX	6 746	171
BASCONS	23 107	182
BORDERES-ET-LAMENSANS	13 975	0
CASTANDET	9 868	412
CAZERES-SUR-L'ADOUR	29 945	741
GRENADE-SUR-L'ADOUR	70 174	0
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	15 611	0
LUSSAGNET	10 148	0
MAURRIN	10 598	592
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	15127	0
LE VIGNAU	11 682	514
TOTAL DES COMMUNES	219 593	2 612
CDC PAYS GRENAOIS	193 424	410 405

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte pour 2026 la répartition « dérogatoire libre » proposée ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_083-DE



DEL2026-083

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAUX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAUX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU le dossier suivant déposé par la Commune de Grenade-sur-l'Adour,

EG-GREN-2026-01 – GRENADE-SUR-L'ADOUR : Travaux de rénovation des toitures des bâtiments communaux

Taux 2026	Montant des travaux H.T.	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale : 20 %	29 011,26€	/	5 802,26€	23 209 €

Cumul : 5 802,26€

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la Commune concernée ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Décide d'attribuer à la Commune précitée les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_084-DE



DEL2026-084

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAUX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAUX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE DE LE VIGNAU

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU le dossier suivant déposé par la Commune de Le Vignau,

EG-VIGN-2026-01: Achat d'un bien immobilier - Ancienne école

Taux 2026	Montant de l'acquisition	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale : 25 %	197 500 €	DETR : 39 500€	25 000€	133 000

Cumul : 25 000€

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la Commune concernée ne prend part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Décide d'attribuer à la commune précitée les sommes mentionnées

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_085-DE



DEL2026-085

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE DE BASCONS

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU le dossier suivant déposé par la Commune de Bascons,

EG-BASC-2026-01: Rénovation énergétique et mise aux normes PMR de la salle des associations

Taux 2026	Montant des travaux H.T.	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale : 20 %	683 398,39€	FFDER : 143 938,39 Département : 45 000€ Sydec : 16 169,88 Fonds vert : 103 382€	40 000€	334 908,12€

Cumul : 20 000€ sur 2026 et 20 000€ sur 2027

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la Commune concernée ne prend part au vote.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer à la commune précitée les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_086-DE



DEL2026-086

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE DE CAZÈRES-SUR-L'ADOUR

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU le dossier suivant déposé par la Commune de Cazères-sur-l'Adour,

EG-CAZ-2026-01: Création d'une zone de circulation limitée à 30 km/h

Taux 2026	Montant des travaux H.T.	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale : 15 %	19 220,44€	Département : 1 053€ Amende de police : 11 440,28	2 883,07	3 844,09€

Cumul : 2 883,07€

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la Commune concernée ne prend part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Décide d'attribuer à la commune précitée les sommes mentionnées

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_087-DE



DEL2026-087

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Régie eau et assainissement du Pays Grenadois.

Il rappelle qu'en application des articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour le comité social territorial commun,

Article 1 : Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.



Article 2 : d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants d'un comité social territorial commun égal à celui des représentants du personnel.

Article 3 : Applique le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement pour un CST commun. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'établissement pour un CST commun.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_088-DE



DEL2026-088

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ENTENTE POUR LA GESTION DU SITE NATURA 2000 DU MIDOU ET DU LUDON

Monsieur LAFITE, Vice-Président en charge de la voirie, des bâtiments et de l'environnement, rappelle que le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon fait l'objet d'une gestion partagée entre le PETR du Pays d'Armagnac et les quatre EPCI landais concernés par son périmètre (La Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, la CC du Pays des Landes d'Armagnac, Mont-de-Marsan Agglomération et Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Une convention relative à l'entente pour la gestion de ce site a été conclue entre les cinq établissements. Elle prévoit notamment la mise en place d'une Conférence de l'Entente, chaque établissement étant représenté par trois membres.

Par délibération n° DEL2026-020 du 12 mars 2026, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans.

Il convient aujourd'hui de désigner les trois représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois appelés à siéger au sein de la Conférence de l'Entente.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque plusieurs candidats sont proposés pour un même poste, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU le Code de l'Environnement,



VU la convention relative à l'entente pour la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon,

VU la délibération n° DEL2026-020 du 12 mars 2026 approuvant le renouvellement de cette convention,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner trois représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein de la Conférence de l'Entente,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature est déposée pour chacun des trois postes à pourvoir,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Décide de désigner les trois représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein de la Conférence de l'Entente pour la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon :

- Jean-Claude LAFITE
- Ludovic RAFFIN
- Pierre SAINT-LEZER

Article 2 – Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_089-DE



DEL2026-089

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAUX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAUX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2025

Madame la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 17 septembre 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau p

Article 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_090-DE



DEL2026-090

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEUX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEUX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2025

Madame la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 17 septembre 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assai

Article 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_091-DE



DEL2026-091

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAUX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAUX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2025

Madame la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 17 septembre 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assai

Article 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassénx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - La Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 040-244000824-20260928-DEL2026_092-DE



DEL2026-092

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 septembre 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BEUMARD Matthieu - BIARNES David - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : AGEZ Marie - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DISCAZEAX Maryline - OLIVIER Pierre - RAFFIN Ludovic

Procurations : AGEZ Marie à LALANNE Jean-Claude - BRÉTHOUS Jean-Pierre à DUPIELLET Françoise - DISCAZEAX Maryline à MATHARAN Karine - OLIVIER Pierre à CLAVÉ Céline - RAFFIN Ludovic à LAFITE Jean-Claude

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la demande d'admission en non-valeur par le comptable public sur le budget assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont révélées infructueuses.

CONSIDÉRANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Régie des eaux et de l'assainissement de les admettre en non-valeur

CONSIDÉRANT l'avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 17 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'inscription au budget assainissement des sommes figurant dans le tableau ci-après :

Budget assainissement	
Année	Créances irrécouvrables Article 6541
2020	4.25 €
2022	291.55€
2023	301.59€



2024	2 190.70 €
2025	1 181.65€
TOTAL	3 969,74€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur sur le budget assainissement les créances listées en annexe pour un montant global de 3 969.74 € TTC

Article 2 : Acte que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe assainissement 2026 assainissement

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LAFITE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

